

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SEAWAY HB AURAE 2T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Lubrifiant synthétique biodégradable pour moteurs hors-bord 2T.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Lubrifiants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HAFA France. Adresse : CS 90074.76192.YVETOT..

Téléphone: + 33 (0) 2 35 95 45 54. Fax: + 33 (0) 2 35 95 83 63.

fds@hafa.fr www.hafa.fr (8h - 18h).

Site de Strasbourg: Ets PFISTER - ZI - 9 rue de l'industrie - CS 40150 - 67723 HOERDT Cedex. Tél: 03.88.68.18.00 - pfister@groupe-pfister.com

Site de Nice: DALBERA S.A - 8 rue Joseph Arnaldi - 06300 NICE. Tél: 04.93.89.47.57 - Fax: 04.93.89.08.06 - dalbera@hafa.org

Site d' Yvetot: HOLDYS SA - CS90074 - 76192 YVETOT Cedex. Tél: 02.35.95.45.54 - Fax: 02.35.96.20.13 - contact@hafa.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0) 1 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(OE) 4070/0000	Mata	0/
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 736	GHS09		0 <= x % < 2.5
CAS: -	Aquatic Chronic 2, H411		
EC: -			
REACH: -			
PHENOL, BUTENYLATED, AMINATED			
POLYMER			
INDEX: 649_474_00_6	GHS08		0 <= x % < 2.5
CAS: 64742-65-0	Dgr		
EC: 265-169-7	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119471299-27	,		
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS			
(PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT			
INDEX: 649 467 008A	GHS08		0 <= x % < 2.5
CAS: 64742-54-7	Dgr		
EC: 265-157-1	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119484627-25	7.65. 16%. 1,1166.1		
112710711 01 2110 10 1021 20			
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS			
(PETROLE), HYDROTRAITES			
INDEX: 668	GHS07		0 <= x % < 2.5
CAS: 68784-17-8	Wng		0 1- X /0 1 2.5
EC: 701-204-9	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119960832-33	Eye Irrit. 2, H319		
INLACIT. 01-2113300002-00	Ly6 IIII. 2, 11313		
PRODUITS DE REACTION D'ACIDES GRAS,			
RAMIFIES ET LINEAIRES EN C14 À 18 ET			
INSATURES EN C18 AVEC			
TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE(LINÉAIRE,			
RAMIFIÉE, CYCLIQUE)			

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

Note L: s'applique à l'huile de base dans ce produit . La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

Si la victime ne se rétablit pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparait une rougeur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation de la peau, obtenir une assistance médicale. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- iet d'eau

En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Attention, produit rendant le sol très glissant.

Pour les non-secouristes

Eloigner de la zone touchée le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas d'incidents mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente, formée et chargée de gérer les situations d'urgence.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Se reporter à la rubrique 8 pour les protections individuelles.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker le produit dans des locaux frais et bien ventilés, à l'abri de toute source d'ignition ou de chaleur, à l'écart des matières inflammables et des oxydants.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Fûts

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier revêtu
- PEHD

Se renseigner auprès de son fournisseur afin de vérifier la compatibilité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

En Europe: Huile minérale. Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE): 10 mg/m3 sur 15 min; Valeur moyenne d'exposition aux brouillards d'huile (VME) : 5 mg/m3 sur 8 heures.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PRODUITS DE REACTION D'ACIDES GRAS, RAMIFIES ET LINEAIRES EN C14 À 18 ET INSATURES EN C18 AVEC

TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE(LINÉAIRE, RAMIFIÉE, CYCLIQUE) (CAS: 68784-17-8)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 11.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.33 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.9 mg de substance/m3

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Utilisation finale : Travailleurs
Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 50 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5.4 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 140 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PRODUITS DE REACTION D'ACIDES GRAS, RAMIFIES ET LINEAIRES EN C14 À 18 ET INSATURES EN C18 AVEC TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE(LINÉAIRE, RAMIFIÉE, CYCLIQUE) (CAS: 68784-17-8)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 10 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.46 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.046 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.94 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 38100 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 3810 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 1000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Teflon®(Polytétrafluoroéthylène (PTFE))
- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Pas nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Point d'éclair : 257.00 °C.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité: 0.931

Miscibilité : Non miscible à l'eau.

Hydrosolubilité : Insoluble.

Viscosité : 48 cSt à 40°C.

9.2. Autres informations
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Aucune réaction dangereuse dans les conditions d'utilisations préconisées.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- Températures élevées, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

PRODUITS DE REACTION D'ACIDES GRAS, RAMIFIES ET LINEAIRES EN C14 À 18 ET INSATURES EN C18 AVEC

TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE(LINÉAIRE, RAMIFIÉE, CYCLIQUE) (CAS: 68784-17-8)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 420 (Toxicité orale aiguë - Méthode de la dose prédéterminée)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5.53 mg/l

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5.53 mg/l

Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

PRODUITS DE REACTION D'ACIDES GRAS, RAMIFIES ET LINEAIRES EN C14 À 18 ET INSATURES EN C18 AVEC TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE(LINÉAIRE, RAMIFIÉE, CYCLIQUE) (CAS: 68784-17-8)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

PRODUITS DE REACTION D'ACIDES GRAS, RAMIFIES ET LINEAIRES EN C14 À 18 ET INSATURES EN C18 AVEC TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE(LINÉAIRE, RAMIFIÉE, CYCLIQUE) (CAS: 68784-17-8)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Opacité cornéenne : Score moyen = 0

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis: Score moyen = 0

Oedème de la conjonctive : Score moyen = 0

Espèce : Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

PRODUITS DE REACTION D'ACIDES GRAS, RAMIFIES ET LINEAIRES EN C14 À 18 ET INSATURES EN C18 AVEC

TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE(LINÉAIRE, RAMIFIÉE, CYCLIQUE) (CAS: 68784-17-8)

Test de Buehler : Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

PRODUITS DE REACTION D'ACIDES GRAS, RAMIFIES ET LINEAIRES EN C14 À 18 ET INSATURES EN C18 AVEC TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE(LINÉAIRE, RAMIFIÉE, CYCLIQUE) (CAS: 68784-17-8)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de

mammifères)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Aucun effet mutagène.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Cancérogénicité:

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

PRODUITS DE REACTION D'ACIDES GRAS, RAMIFIES ET LINEAIRES EN C14 À 18 ET INSATURES EN C18 AVEC TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE(LINÉAIRE, RAMIFIÉE, CYCLIQUE) (CAS: 68784-17-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et

le développement)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Aucun effet toxique pour la reproduction

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et

le développement)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Par voie orale: C >= 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 410 (Toxicité cutanée à doses répétées: 21/28 jours)

Par inhalation: C > 980 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 28 jours

11.1.2. Mélange

Cancérogénicité:

Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés comme non cancérigènes. La teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) des huiles minérales est < 3% par la méthode IP 346.

Danger par aspiration:

Non classé.

Cependant, ce mélange contient une substance (Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités) comportant un DANGER D'ASPIRATION.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PRODUITS DE REACTION D'ACIDES GRAS, RAMIFIES ET LINEAIRES EN C14 À 18 ET INSATURES EN C18 AVEC

TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE(LINÉAIRE, RAMIFIÉE, CYCLIQUE) (CAS: 68784-17-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 32 mg/l Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 94 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC > 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 10 mg/l Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC >= 100 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

PHENOL, BUTENYLATED, AMINATED POLYMER (CAS: -)

Toxicité pour les poissons : CL50 >= 7.1 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 160 mg/l

Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 3.2 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 >= 450 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

NOEC = 10 mg/l Espèce : Others

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC >= 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons : Aucun effet observé.

CL50 >= 1000 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 100 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 215 (Poisson, essai sur la croissance des juvéniles)

Toxicité pour les crustacés : Aucun effet observé.

CE50 >= 1000 mg/l Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : Aucun effet observé.

CEr50 >= 1000 mg/l

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Toxicité pour les plantes aquatiques : Aucun effet observé.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PRODUITS DE REACTION D'ACIDES GRAS, RAMIFIES ET LINEAIRES EN C14 À 18 ET INSATURES EN C18 AVEC

TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE(LINÉAIRE, RAMIFIÉE, CYCLIQUE) (CAS: 68784-17-8)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

PHENOL, BUTENYLATED, AMINATED POLYMER (CAS: -)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

12.2.2. Mélanges

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se

dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

PRODUITS DE REACTION D'ACIDES GRAS, RAMIFIES ET LINEAIRES EN C14 À 18 ET INSATURES EN C18 AVEC

TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE(LINÉAIRE, RAMIFIÉE, CYCLIQUE) (CAS: 68784-17-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 9.36

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation française interdit le rejet d'huile dans l'environnement.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

13 02 05 * huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

_

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

_

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

_

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

36 Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.